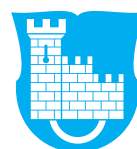


Comptes annuels 2025



Gérée par



Caisse de prévoyance
du personnel de la
Ville de Fribourg

Sommaire

Page 4	Chiffres clés
Page 5	Message du comité
Page 6	Bilan au 31 décembre
Page 7	Compte d'exploitation
Page 8	Annexes aux comptes
	1. Bases et organisation
Page 11	2. Membres actifs et rentiers
Page 13	3. Nature de l'application du but
Page 14	4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes
Page 15	5. Couverture des risques/ règles techniques / degré de couverture
Page 20	6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
Page 25	7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
Page 26	8. Demande de l'autorité de surveillance
Page 26	9. Autres informations relatives à la situation financière
Page 26	10. Evénements postérieurs à la date du bilan
Page 27	Attestation de l'expert
Page 34	Rapport de l'organe de révision

Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg (CPPVF)
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg
www.cppvf.ch

Photo couverture :
[@alin-andersen-unsplash](#)

Chiffres clés

253 Mio

Fortune au bilan (CHF)
(2024 : 240 mio)

5,92%

Performance nette
(2024 : 7,44%)

83,3%

Degré de couverture
(2024 : 80,5%)

84,1%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)
(2024 : 64,4%)

2,25%

Taux technique
(2024 : 2,25%)

911

Assuré-e-s actifs-ves
(2024 : 843)

2,04

Ratio assuré-e-s
actifs-ves/pensionné-e-s
(2024 : 1,93)

447

Pensionné-e-s
(2024 : 436)

Degré de couverture :

Performance nette :

Ratio actifs/pensionnés :

Taux technique :

Réserve de fluctuation de valeur :

Rapport entre les engagements de la Caisse et sa fortune

Rendement net des placements réalisés par la Caisse

Rapport entre le nombre d'assurés actifs et le nombre de pensionnés

Taux d'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actuelle des prestations futures

Réserve constituée pour compenser les variations sur les marchés des capitaux

Message du Comité

La CPPVF a réalisé en 2025 une performance nette de 5,92% et clôture l'exercice avec un degré de couverture de 83,3%, soit supérieur au taux de couverture prévu par le chemin de recapitalisation de 73,3%. Grâce à cette nouvelle belle performance sur les marchés financiers, le Comité a ainsi pu décider de créditer un intérêt de 2% au total sur les avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2025, soit supérieur au taux d'intérêt minimum LPP, applicable en 2025, qui est de 1,25%.

Cette bonne performance a également permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeur de la Caisse. Le niveau de cette réserve est légèrement supérieur à celui atteint à fin 2021. Au vu de cet élément, le Comité a jugé prématuré d'octroyer un intérêt sur les avoirs de vieillesse supérieur à 2%. Il a, de même, estimé que les conditions financières de la Caisse ne permettaient pas d'octroyer une indexation des rentes ou une allocation unique aux bénéficiaires d'une pension de retraite.

Comme déjà évoqué l'année dernière, un expert avait été mandaté pour effectuer une étude dite ALM, étude qui consiste à projeter l'évolution probable des placements et des engagements de la Caisse. Sur la base des résultats de cette étude, le Comité a retenu une nouvelle stratégie de placements pour sa fortune offrant une espérance de performance optimisée tout en diminuant légèrement le niveau de risque pris par la Caisse sur les marchés financiers. La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de placements devrait pouvoir intervenir dans le courant de l'exercice 2026.

Cette année, le Comité a également introduit une nouvelle prestation dans le Règlement de prestations de la Caisse, avec effet au 1er janvier 2026. Cette prestation consiste au versement d'une prestation supplémentaire en cas de décès avant la retraite de CHF 3'000.- laquelle s'ajoutera aux prestations déjà octroyées selon le Règlement de prestations. L'introduction de cette prestation fait suite à la décision prise par les personnes concernées de liquider la Caisse au décès de l'administration communale laquelle prévoyait notamment, moyennant une cotisation mensuelle, le versement, lors du décès des membres de la Caisse, d'une indemnité de CHF 3'000.-. La prestation introduite dans le Règlement de prestations de la Caisse n'engendre pas de prélèvement d'une cotisation supplémentaire.

La composition du Comité a évolué en 2025 puisque le mandat d'un représentant des assurés a pris fin le 30 novembre 2025, date de sa démission. Comme elle est intervenue moins de six mois avant le renouvellement général du Comité pour une nouvelle législature, ce départ n'a pas conduit à l'organisation d'une élection complémentaire. Le Comité termine donc la législature, comme le permet le Règlement d'organisation, à 7 membres au lieu de 8.

La première partie de l'année 2026 sera consacrée notamment au renouvellement du Comité pour la législature 2026-2031.

Enfin, au vu du succès rencontré en 2025, la Caisse continuera d'offrir, à deux reprises, en 2026, une formation d'une journée aux assurés actifs pour les aider à planifier financièrement leur retraite et pouvoir l'aborder sereinement.

Le Comité tient à remercier les assurés et pensionnés de la Caisse ainsi que toutes les parties prenantes pour la confiance témoignée durant ces années. Il clôt la législature en ayant la satisfaction du devoir accompli et laisse la Caisse dans les meilleures conditions possibles pour affronter l'avenir.

Organisation

Le Comité est composé de manière paritaire. À la suite de la fin du mandat du représentant des assurés au 30 novembre 2025, soit moins de six mois avant le début de la nouvelle législature, le Comité est composé, au 31 décembre 2025, des membres suivants.

Représentants des employeurs :

M. Thierry STEIERT, Vice-président
M. Laurent DIETRICH, membre
M. Frédéric LAMPIN, membre
M. Pascal WICHT, membre

Représentants des employés :

Mme Aurélie OSSOLA, Présidente
M. Lucas TERRAPON, membre
M. Cédric JEANNERET, membre

Bilan

Au 31 décembre (en CHF)

Actifs	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements		252 539 756	239 755 110
Liquidités	6	10 129 429	9 797 632
Placements auprès de l'employeur	6	49 283 397	50 303 719
Immeubles	6	25 276 000	25 276 000
Portefeuilles titres	6	167 850 930	154 377 759
Compte de régularisation actif	7	439 127	421 620
		252 978 883	240 176 731
Passifs	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Engagements		1 427 797	2 655 441
Prestations de libre passage et rentes		1 426 862	2 644 048
Autres dettes		934	11 393
Compte de régularisation passif	7	123 808	169 401
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		301 797 444	294 981 562
Capital de prévoyance assurés actifs	5	131 143 365	124 810 694
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5	149 612 333	149 571 718
Provisions techniques	5	21 041 747	20 599 150
Réserve de fluctuation de valeur	6	30 209 752	22 605 312
Part financée en répartition	5	-80 579 918	-80 234 985
Fonds libres / Découvert		0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		252 978 883	240 176 731
Degré de couverture OPP2, art. 44		83.3%	80.5%

Adoptés par le Comité
dans sa séance du 24 avril 2026

Au nom du Comité

Au nom de Retraites Populaires
Administratrice

Aurélié Ossola
Présidente

Thierry Steiert
Vice-président

Jean-Marc Sterchi

Véronique Roy

Compte d'exploitation (en CHF)

	Annexe	2025	2024
Cotisations et apports ordinaires et autres		13 340 842	13 044 423
Cotisations des salariés		5 077 492	4 824 150
Cotisations d'employeur		8 055 046	7 732 187
Primes uniques et rachats	5	208 304	488 085
Prestations d'entrée		5 375 224	5 510 604
Apports de libre passage	5	5 295 237	5 485 604
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5	79 987	25 000
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		18 716 066	18 555 027
Prestations réglementaires		-13 409 936	-13 091 538
Rentes de vieillesse	5	-9 303 800	-8 941 235
Rentes de survivants	5	-1 813 150	-1 814 364
Rentes d'invalidité	5	-486 719	-471 692
Rentes d'enfants	5	-128 190	-133 417
Autres prestations réglementaires	5	-1 044	-1 044
Prestations en capital à la retraite	5	-1 666 416	-1 729 787
Prestations en capital au décès ou à l'invalidité	5	-10 617	0
Prestations de sortie		-5 309 768	-7 262 378
Prestations de libre passage en cas de sortie	5, 7	-4 369 646	-6 233 623
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5	-940 122	-1 028 755
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-18 719 703	-20 353 916
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-6 470 950	-2 996 290
Variation capitaux de prévoyance assurés actifs	5	-3 915 346	-2 734 485
Variation capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5	-40 615	-4 266 074
Variation provisions techniques	5	-442 597	6 800 688
Rémunération du capital épargne	5	-2 417 325	-2 308 919
Variation part financée en répartition		344 933	-487 500
Charges d'assurance		-111 844	-105 239
Primes d'assurance de risque		-44 482	-41 552
Primes d'assurance pour frais de gestion		-7 895	-7 416
Cotisations au fonds de garantie		-59 467	-56 271
Résultat net de l'activité d'assurance		-6 586 430	-4 900 418
Résultat net des placements	6	14 570 518	17 288 692
Résultat des liquidités		3 367	41 800
Résultat des placements auprès de l'employeur		2 051 134	2 091 404
Résultat de l'immobilier direct Suisse		847 256	4 475 643
Résultat des placements mobiliers		11 668 761	10 679 846
Autres produits		9 440	10 182
Produits de prestations fournies		-215	0
Produits divers		9 655	10 182
Autres frais		-2 434	-1 729
Frais d'administration		-386 654	-504 693
Administration générale	7	-331 889	-378 025
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-46 765	-118 466
Autorité de surveillance		-8 000	-8 202
Résultat avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		7 604 439	11 892 033
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6	-7 604 439	-11 892 033
Excédent des produits (+) / des charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Conformément aux Statuts, la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg (ci-après CPPVF ou la Caisse) est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés. Les membres du Conseil communal élus à partir de la législature 2021/2026 sont également assurés auprès de la CPPVF.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004, et fournit des prestations, conformément à ses Statuts et règlements, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP et la LFLP. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte législatif communal fribourgeois

Statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013, modifiés le 29 mars 2021.

Règlements établis par le Comité

Règlement de prestations du 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Règlement d'organisation du 24 juin 2020 avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020

Règlement sur l'encouragement à la propriété du logement du 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Règlement de placements du 27 novembre 2024 avec entrée en vigueur le 31 décembre 2024

Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 27 novembre 2024 avec entrée en vigueur le 31 décembre 2024

Règlement sur la liquidation partielle du 30 juin 2015, approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 19 janvier 2016, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Comité :

Le Comité est composé de 8 membres, quatre membres représentant les employés et quatre membres représentant l'employeur. Au 1^{er} janvier 2026, il est constitué des personnes suivantes :

Représentants des employeurs : M. Thierry STEIERT, Vice-président
M. Laurent DIETRICH, membre
M. Frédéric LAMPIN, membre
M. Pascal WICHT, membre

Représentants des employés : Mme Aurélie OSSOLA, Présidente
M. Lucas TERRAPON, membre
M. Cédric JEANNERET, membre

Monsieur Michael REY, membre représentant les employés, a quitté le Comité le 30 novembre 2025.

Commissions

La CPPVF est organisée avec deux commissions permanentes : la Commission de placements et la Commission immobilière. Les cahiers des charges de ces commissions sont énoncés dans le règlement d'organisation de la Caisse.

La composition des commissions est la suivante au 1^{er} janvier 2026 :

	Commission de placements	Commission immobilière
Président	Pascal WICHT	Lucas TERRAPON
Membre	Cédric JEANNERET	Frédéric LAMPIN
Membre	Aurélie OSSOLA	

Adresse de la CPPVF

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Téléphone : 021 348 24 08
E-mail : cppvf@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.cppvf.ch

Droit à la signature

La Caisse est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature à deux de la présidente ou du vice-président et de l'administrateur.

Administrateur

La gestion administrative et technique de la CPPVF est confiée à Retraites Populaires, Lausanne. A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Comité.

Retraites Populaires est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'article 48f, alinéa 4, lettre c OPP2.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé :

Pittet Associés SA, Genève, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, titulaire du mandat (co-contractant), sous la responsabilité de M. Vincent Abbet, Expert agréé en assurance de pension (expert exécutant).

Organe de révision :

BDO SA, Fribourg

Autorité de surveillance :

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

1.6 Employeurs affiliés

Ville de Fribourg

SINEF SA

Groupe e Celsius SA

Bourgeoisie de la Ville de Fribourg

Fondation St-Louis

2. Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Assurés actifs

	2025	2024
Effectif au 1er janvier	843	803
Augmentation		
Nouveaux	132	120
Réactivés	0	0
	132	120
Diminution		
Démissionnaires	48	60
Invalides	0	0
Décédés	3	0
Retraités	13	20
	64	80
Effectif au 31 décembre	911	843
Ville de Fribourg	731	664
SINEF SA	89	89
Groupe e Celsius SA	8	8
Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	19	20
Fondation ST-Louis	64	62
Maintien de l'assurance (47a LPP)	0	0
TOTAL	911	843

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2025	2024
Effectif au 1er janvier	436	427
Augmentation		
Invalides	2	2
Enfants d'invalides	2	0
Retraités	14	21
Enfants de retraité	4	8
Conjoints survivants	6	0
Conjoints divorcés	0	0
Orphelins	0	0
	28	31
Diminution		
Invalides	3	2
Retraités	8	8
Enfants de retraité	4	7
Conjoints survivants	0	4
Orphelins	2	1
	17	22
Effectif au 31 décembre	447	436
Invalides	19	20
Retraités	319	313
Conjoints survivants	91	85
Conjoints divorcés	1	1
Enfants	17	17
TOTAL	447	436

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CPPVF applique le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts ;
- b) des prestations d'entrée apportées ;
- c) des versements faisant suite à un divorce ;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement ;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité, dans le respect des dispositions légales.

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce ;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40% du salaire déterminant servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS. En cas d'activité partielle au service de l'employeur, le montant de coordination est réduit proportionnellement au taux d'activité.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sur le salaire assuré sont de 26% réparties à raison de 16% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (article 9 des Statuts).

Garantie de financement

Selon l'article 14 des Statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie ;
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle ;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a alinéa 1 lettre b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

	31.12.2025	31.12.2024
Total de l'actif	252 978 883	240 176 731
Engagements et comptes de régularisation passif	-1 551 605	-2 824 842
Fortune nette de prévoyance	251 427 278	237 351 889
Capitaux de prévoyance	301 797 444	294 981 562
Garantie de la Ville	50 370 166	57 629 673

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse, il n'y a eu aucune indexation des pensions en 2025.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPPVF sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation de la fortune de la Caisse est la valeur de marché à la date d'établissement du bilan pour tous les actifs en portefeuille (actions, fonds de placements, obligations, comptes courants, dépôts fiduciaires et dépôts à terme).

La valeur des titres libellés en monnaies étrangères est convertie en francs suisses au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les devises sont évaluées à leur valeur boursière au jour de référence.

Les prêts hypothécaires et les autres prêts sont évalués à leur valeur nominale.

La valeur de titres non cotés est fixée par la banque dépositaire, selon les principes généralement admis en la matière.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à leur valeur vénale déterminée tous les 3 à 5 ans par les travaux d'un expert indépendant désigné par le Comité de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPPVF est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Ce contrat est renouvelé tacitement d'année en année.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Pour l'exercice 2025, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 2.00% (2024 : 2.00%).

	2025	2024
Solde au début de l'exercice assurés actifs	124 810 694	119 767 290
Solde au début de l'exercice invalides	927 512	769 022
Solde au début de l'exercice actifs et invalides	125 738 206	120 536 313
Attributions	17 278 598	17 230 653
Bonifications de l'exercice	11 695 070	11 116 121
Rachats de prestations et remboursements de versements anticipés divorce	208 304	574 175
Apports de libre passage	5 295 237	5 515 356
Remboursements versements anticipés logement	79 987	25 000
Prélèvements	-12 537 232	-14 337 678
Versements anticipés pour logement / divorce	-940 095	-1 028 061
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4 262 673	-6 009 618
Prestations en capital à la retraite	-1 666 416	-1 729 787
Financement décès	-520 509	-
Financement retraites	-5 026 108	-5 361 357
Ajustement Art. 17 LFLP	-121 432	-208 855
Rémunération des avoirs épargne	2 417 325	2 308 919
Intérêts	2 417 325	2 308 919
Solde à la fin de l'exercice	132 896 897	125 738 206
Solde à la fin de l'exercice assurés actifs	131 143 365	124 810 694
Solde à la fin de l'exercice invalides	1 753 532	927 512
Solde à la fin de l'exercice actifs et invalides	132 896 897	125 738 206
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	3 915 346	2 734 485
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance invalides	826 020	158 489
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs et invalides	4 741 366	2 892 974

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 68'875'342 au 31 décembre 2025 (2024 : CHF 67'782'406). Le facteur englobant s'élève à 1.90 (2024 : 1.84)

Les avoirs de vieillesse selon la LPP des assurés invalides se montent à CHF 1'049'934 (2024 : CHF 532'153).

5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	149 571 718	145 305 644
<i>dont avoirs-épargne des invalides</i>	927 512	769 022
Attributions	5 026 108	5 361 357
Financement retraites	5 026 108	5 361 357
Prélèvements	-13 409 936	-13 091 538
Rentes de vieillesse	-9 303 800	-8 941 235
Rentes de survivant	-1 813 150	-1 814 364
Rentes d'invalidité	-486 719	-471 692
Rentes d'enfant	-128 190	-133 417
Rentes de conjoints divorcés	-1 044	-1 044
Prestations en capital à la retraite	-1 666 416	-1 729 787
Prestations en capital au décès ou à l'invalidité	-10 617	0
Autres mouvements	8 424 443	11 996 255
Attribution (+) / Prélèvement (-) selon réserves math.	7 598 423	11 837 766
Variation des avoirs-épargne des invalides	826 020	158 489
Solde à la fin de l'exercice	149 612 333	149 571 718
<i>dont avoirs-épargne des invalides</i>	1 753 532	927 512
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	40 615	4 266 074

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	2025	2024
Provision de longévité	3 681 099	2 957 240
Solde au début de l'exercice	2 957 240	2 155 496
Dotations de l'exercice	723 859	801 744
Provision de fluctuation des risques	453 531	430 397
Solde au début de l'exercice	430 397	391 477
Dotations de l'exercice	23 134	38 920
Provision pour maintien du taux de conversion	5 163 000	4 734 000
Solde au début de l'exercice	4 734 000	1 705 000
Dotations de l'exercice	429 000	3 029 000
Provision pour abaissement futur du taux technique (part actifs)	0	0
Solde au début de l'exercice	0	3 049 000
Prélèvement de l'exercice	0	-3 049 000
Dotations de l'exercice	0	0
Provision pour abaissement futur du taux technique (part bénéficiaires)	0	0
Solde au début de l'exercice	0	6 879 730
Prélèvement de l'exercice	0	-6 879 730
Dotations de l'exercice	0	0
Provision pour mesures transitoires	11 744 117	12 477 513
Solde au début de l'exercice	12 477 513	13 219 135
Prélèvement de l'exercice	-733 396	-741 622
Total provisions techniques	21 041 747	20 599 150
Total mouvements de l'exercice	442 597	-6 800 688

Définitions et explications des provisions

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine qui se mesure lors de chaque changement de tables actuarielles. Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires due à un changement de tables actuarielles.

Le montant cible de la provision de longévité s'élève à hauteur de 0.5 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à compter de l'année de projection des tables actuarielles, soit 2.5 % pour 2025 (2.0 % pour 2024).

Provision de fluctuation des risques

La provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs, en prenant en considération la couverture de réassurance existante.

Provision pour maintien du taux de conversion

La provision pour maintien du taux de conversion a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie, calculée sur la base des taux de conversion définis dans le règlement et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement, en vertu des bases techniques utilisées.

Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique.

Depuis le bouclage 2021 et jusqu'à fin 2023, le coût d'une baisse du taux technique de 2.75 % à 2.25 % a été entièrement provisionné. À la suite de la recommandation figurant dans l'expertise actuarielle à fin 2023 (voir 5.6), le Comité a formellement décidé l'abaissement du taux technique au 31 décembre 2024. Le coût de cette baisse a été financé par la dissolution intégrale de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

Au 31 décembre 2025, étant donné qu'aucune nouvelle baisse n'a été décidée par le Comité, le montant de cette provision est nul.

Provision pour mesures transitoires

La provision pour mesures transitoires a pour but de financer le capital de prévoyance supplémentaire consécutif à l'existence de mesures transitoires.

La provision pour mesures transitoires a été constituée lors du changement de plan de prévoyance (passage à la primauté des cotisations). Son montant est calculé chaque année en tenant compte de l'évolution de l'effectif des assurés concernés.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle a été établie le 3 juin 2025 sur la base de la situation financière au 31 décembre 2024. Les principales conclusions de Pittet Associés SA sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2024 est égal à 80.5 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2024 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 64.4 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- La Caisse applique au 31 décembre 2024 les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.25 %. Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates.»

La baisse du taux technique préconisée a été réalisée dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice 2024.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2020 (P2020) et le taux d'intérêt technique de 2.25%.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant.

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le bilan technique établi au 31 décembre 2025 fait ressortir un degré de couverture de 83.3 % (2024 : 80.5 %), calculé selon les principes énoncés à l'article 44 de l'OPP2.

Capitalisation partielle de la CPPVF

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1er janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Le chemin de recapitalisation est le suivant :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	43.9%	2022	72.0%	2032	75.7%	2042	78.0%
2013	44.0%	2023	72.4%	2033	75.9%	2043	78.2%
2014	70.1%	2024	72.8%	2034	76.1%	2044	78.4%
2015	70.2%	2025	73.3%	2035	76.4%	2045	78.6%
2016	70.3%	2026	73.7%	2036	76.6%	2046	78.9%
2017	70.4%	2027	74.1%	2037	76.8%	2047	79.1%
2018	70.5%	2028	74.6%	2038	77.0%	2048	79.3%
2019	70.6%	2029	75.0%	2039	77.3%	2049	79.5%
2020	71.1%	2030	75.2%	2040	77.5%	2050	79.8%
2021	71.5%	2031	75.5%	2041	77.7%	2051	80.0%

Calcul du degré de couverture

	31.12.2025	31.12.2024
Actifs (total du bilan)	252 978 883	240 176 731
Engagements	-1 427 797	-2 655 441
Compte de régularisation passif	-123 808	-169 401
Fortune de prévoyance (FP)	251 427 278	237 351 889
Capital de prévoyance des assurés actifs	131 143 365	124 810 694
Provision de fluctuation de risques	453 531	430 397
Provision pour maintien du taux de conversion	5 163 000	4 734 000
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	0	0
Provision pour mesures transitoires	11 744 117	12 477 513
Engagements assurés actifs	148 504 013	142 452 604
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions	149 612 333	149 571 718
Provision de longévité des bénéficiaires de pension	3 681 099	2 957 240
Provision pour baisse du taux technique (part des bénéficiaires)	0	0
Engagements rentiers	153 293 431	152 528 957
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	301 797 444	294 981 562
Degré de couverture (FP en % de CP)	83.3%	80.5%
Degré de couverture minimal global selon chemin de recapitalisation	73.3%	72.8%
Degré de couverture minimal global initial	47.2%	47.2%
Degré de couverture des actifs	45.7%	43.7%
Degré de couverture minimal initial des assurés actifs	-19.3%	-19.3%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placements

L'activité principale de la Commission de placements est la surveillance et la coordination auprès de trois mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à l'allocation d'actifs, hormis les placements auprès des employeurs, l'infrastructure et l'immobilier suisse. Il s'agit de :

Mandataires	Depuis	Autorisation
- UBS	2008	FINMA
- Edmond de Rothschild	2008	FINMA
- Fondation IST	2017	FINMA

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat, cette société réalise la comptabilité-titres et fournit à la Commission de placements divers rapports mensuels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'allocation d'actifs, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 22 janvier 2020. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu, le 1er janvier 2014. En 2024, le Comité a décidé de porter la marge tactique maximum des liquidités de 5% à 7%.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente de la manière suivante :

	Placements au 31.12.2025		Allocation			Placements au 31.12.2024	
	milliers de CHF	%	Marge tactique minimum	Allocation stratégique	Marge tactique maximum	milliers de CHF	%
Liquidités	10 129	4%	1%	2%	7%	9 798	4%
Placements auprès des employeurs	49 283	20%	0%	25%	26%	50 304	21%
Obligations en CHF	12 644	5%	3%	5%	15%	13 890	6%
Obligations en devises	32 965	13%	5%	10%	20%	30 007	13%
Actions suisses	33 367	13%	6%	10%	14%	28 867	12%
Actions étrangères	32 080	13%	6%	10%	14%	30 210	13%
Immobilier suisse	51 731	20%	20%	27%	30%	50 576	21%
Immobilier étranger	8 253	3%	0%	3%	4%	8 361	3%
Alternatifs illiquides	7 452	3%	2%	4%	6%	5 173	2%
Autres alternatifs	14 636	6%	0%	4%	6%	12 569	5%
Total des liquidités et placements	252 540	100%		100%		239 755	100%

La CPPVF est affiliée au service d'analyse de la fondation Ethos ainsi qu'à Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'article 71a LPP.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement reversées à la Caisse.

6.2 Utilisation des extensions (article 50 al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'article 54 alinéa 2 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur. Compte tenu de l'allocation d'actifs, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements.

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2025	31.12.2024
Total des engagements de prévoyance	301 797 444	294 981 562
Objectif	35 900 000	35 100 000
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	11.9%	11.9%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2025	2024
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	22 605 312	10 713 279
Variation de l'exercice	7 604 439	11 892 033
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	30 209 752	22 605 312
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	10.0%	7.7%

Le résultat de l'exercice 2025 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 84.1 % de son objectif (2024 : 64.4 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Titres	31.12.2025		31.12.2024	
	CHF	%	CHF	%
Comptes courants bancaires CHF	8 532 687	3.4%	5 868 906	2.4%
Comptes courants bancaires ME	348 559	0.1%	680 415	0.3%
Comptes à terme bancaire	0	0.0%	2 000 000	0.8%
Placements collectifs marché monétaire et placements fiduciaires	1 248 183	0.5%	1 248 312	0.5%
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	10 129 429	4.0%	9 797 632	4.1%
Comptes courants des employeurs	2 009 240	0.8%	2 041 767	0.9%
Placements long terme auprès des employeurs	47 274 157	18.7%	48 261 952	20.1%
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	49 283 397	19.5%	50 303 719	21.0%
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	25 276 000	10.0%	25 276 000	10.5%
Obligations en CHF	906 300	0.4%	1 429 121	0.6%
Placements collectifs obligations en CHF	11 737 942	4.6%	12 460 484	5.2%
OBLIGATIONS EN CHF	12 644 242	5.0%	13 889 605	5.8%
Obligations étrangères	2 681 391	1.1%	3 283 640	1.4%
Placements collectifs Obligations en monnaies étrangères	29 093 675	11.5%	25 564 344	10.7%
Placements collectifs Obligations convertibles	0	0.0%	0	0.0%
Placements collectifs Obligations hybrides étrangères	1 190 280	0.5%	1 159 320	0.5%
OBLIGATIONS ETRANGERES	32 965 346	13.1%	30 007 304	12.5%
Actions suisses	10 035 336	4.0%	8 673 759	3.6%
Placements collectifs Actions suisses	23 331 831	9.2%	20 192 853	8.4%
ACTIONS SUISSES	33 367 167	13.2%	28 866 612	12.0%
Actions étrangères	0	0.0%	0	0.0%
Placements collectifs Actions étrangères	32 079 711	12.7%	30 210 311	12.6%
ACTIONS ETRANGERES	32 079 711	12.7%	30 210 311	12.6%
PLACEMENTS COLLECTIFS IMMOBILIERS SUISSE	26 454 509	10.5%	25 300 325	10.6%
PLACEMENTS COLLECTIFS IMMOBILIERS ETRANGERS	8 252 683	3.3%	8 361 144	3.5%
Placements collectifs Infrastructures suisses	2 321 287	0.9%	0	0.0%
Placements collectifs Infrastructures étrangères	5 130 286	2.0%	5 173 420	2.2%
ALTERNATIF ILLIQUIDE	7 451 573	3.0%	5 173 420	2.2%
Placements collectifs Alternatif	6 834 036	2.7%	5 631 182	2.3%
Placements collectifs Or	7 801 663	3.1%	6 937 858	2.9%
AUTRES ALTERNATIFS	14 635 699	5.8%	12 569 039	5.2%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRES	167 850 930	66.5%	154 377 759	64.4%
TOTAL DES PLACEMENTS	252 539 756	100.0%	239 755 110	100.0%
Structure des investissements par monnaie				
CHF	196 905 248	78.0%	185 236 346	77.3%
Autres monnaies	55 634 508	22.0%	54 518 764	22.7%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats
Marché de change à terme	0	0	0	0

6.6 Engagements de capital ouverts

	31.12.2025	31.12.2024
Infrastructures étrangers	148 828	149 998
Infrastructures suisses	857 761	3 000 000
TOTAL	1 006 589	3 149 998

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant au 31 décembre 2025 et 2024.

6.8 Explications du résultat net des placements

Résultat des placements	2025	2024
Produits	6 495	39 693
Plus-values/moins-values non réalisées	0	3 492
Résultat couverture de change	-3 129	-1 385
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	3 367	41 800
Produits	2 051 134	2 091 404
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	2 051 134	2 091 404
Produits	1 254 142	1 858 474
Gains et pertes réalisées	0	567 915
Plus-values/moins-values non réalisées	0	2 680 000
Frais d'entretien	-345 876	-571 687
Frais de gestion et d'administration	-61 009	-59 059
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	847 256	4 475 643
Produits	1 790 361	1 556 071
Gains et pertes réalisées	748 591	498 712
Plus-values/moins-values non réalisées	10 359 566	9 803 020
Frais de gestion et d'administration	-450 264	-371 414
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-779 493	-806 544
PORTEFEUILLE TITRES	11 668 761	10 679 846
TOTAL DES PLACEMENTS	14 570 518	17 288 692

Aucune rétrocession n'est due pour les exercices 2025 et 2024.

La performance globale de la Caisse, calculée en fonction du résultat des placements et du capital moyen investi, se présente de la manière suivante :

	31.12.2025	31.12.2024	Capital moyen	Résultat	Performance
	CHF	CHF	CHF	CHF	%
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	10 129 429	9 797 632	9 963 531	3 367	0.03%
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	49 283 397	50 303 719	49 793 558	2 051 134	4.12%
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	25 276 000	25 276 000	25 276 000	847 256	3.35%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRES	167 850 930	154 377 759	161 114 345	11 668 761	7.24%
TOTAL DES PLACEMENTS	252 539 756	239 755 110	246 147 433	14 570 518	5.92%
Exercice précédent			232 315 072	17 288 692	7.44%

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

	31.12.2025	31.12.2024
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 229 757	1 177 958
Frais d'administration et de gestion facturés	450 264	371 414
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	779 493	806 544
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.76 %	0.79 %
Total des frais de gestion de fortune	1 229 757	1 177 958
Total des placements transparents en matière de frais	162 720 644	149 204 339
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	96.94 %	96.65 %
Total des placements	167 850 930	154 377 759
Total des placements non transparents	5 130 286	5 173 420

Les charges liées aux transactions sur le portefeuille de titres sont incluses dans ce tableau en qualité de frais d'administration et de gestion facturés.

Les placements non transparents sont constitués d'un investissement auprès de Bridge S.C.A. SICAV placement collectif, actif dans le financement de dettes d'infrastructures internationales.

6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur

	31.12.2025	31.12.2024
Placement auprès de la Ville de Fribourg	38 982 044	39 796 575
Placement auprès de SINEF SA	4 865 596	4 967 263
Placement auprès de Groupe e Celsius SA	714 078	728 999
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1 410 735	1 440 212
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1 301 704	1 328 904
SOUS TOTAL PLACEMENT	47 274 157	48 261 952
Comptes courants employeurs	2 009 240	2 041 767
TOTAL	49 283 397	50 303 719

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'article 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus, le 1^{er} janvier 2014.

Les cotisations facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 1.4 million au 31 décembre 2025 ; elles sont intégralement payées au 31 mars 2026.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	2025	2024
Compte de régularisation actif	439 127	421 620
Impôts anticipés à récupérer	272 046	238 879
Intérêts courus s/obligations et placements	33 913	50 115
Régies	116 235	132 626
Autres actifs	16 933	0
Compte de régularisation passifs	123 808	169 401
Comptes transitoires issus de la gestion des assurés	0	3 410
Autres transitoires	123 808	165 990
Prestations de libre passage en cas de sortie	4 369 646	6 233 623
Prestations de libre passage de l'exercice	4 369 646	6 233 623
Charges d'administration	386 654	504 693
Indemnités et jetons de présence	59 456	50 000
Autres frais du Comité	11 731	12 373
Indemnités d'administration	237 126	238 738
Frais informatiques	0	47 221
Autres frais généraux	23 576	29 693
Organe de révision	34 765	33 696
Expert agréé	12 000	84 770
Autorité de surveillance	8 000	8 202

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2024 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

A la demande de l'Autorité de surveillance, l'expertise technique du 4 septembre 2024 lui a été transmise (voir 5.6).

9. Autres informations relatives à la situation financière

Liquidation partielle

Néant.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert



Caisse de prévoyance du personnel de la
Ville de Fribourg
c/o Retraites Populaires
Division prévoyance et assurance
Service gestion prévoyance professionnelle
9, Caroline
Case postale 288
1001 Lausanne

4 mars 2026

Contact : Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) Validation des engagements de prévoyance au 31 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Après avoir calculé et vérifié les capitaux de prévoyance ainsi que les provisions techniques de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) au 31 décembre 2025, nous sommes en mesure de vous confirmer que ceux-ci représentent un total de CHF 301'797'445.-, qui se décompose comme suit :

a. Capitaux de prévoyance des assurés actifs	131'143'365.-
b. Capitaux de prévoyance des bénéficiaires	149'612'333.-
c. Provisions techniques	21'041'747.-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	301'797'445.-

A l'annexe A, vous trouverez le montant des capitaux de prévoyance et des provisions techniques à fin 2025 et à fin 2024. Relevons que les résultats ont été déterminés conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du 27 novembre 2024 entré en vigueur au 31 décembre 2024. Les bases techniques appliquées sont les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.25 %.

Pittet Associés SA

Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net
www.pittet.net

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent aux capitaux épargne des assurés actifs à fin 2025. Ils tiennent également compte des exigences minimales de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Un intérêt de 2.0 % a été crédité durant l'année 2025 sur les capitaux épargne des assurés actifs. Le contrôle de l'évolution du capital épargne est et reste du ressort de l'organe de révision (voir la prise de position de la CSEP sur la RA 40 adaptée ("Recommandation d'audit suisse 40")).

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions correspondent à la réserve mathématique des pensions versées et des expectatives de prestations y associés, comprenant également les avoirs de vieillesse pour les invalides temporaires. Nous avons vérifié que les réserves mathématiques transmises par la Caisse ont été correctement calculées au moyen des bases techniques applicables, et n'avons décelé aucune erreur. L'annexe B présente le regroupement par genre de pensions des réserves mathématiques déterminées selon les bases techniques applicables au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les provisions techniques, le courrier de la Commission de Haute Surveillance (CHS) datant du 23 septembre 2016 concernant l'application correcte de la DTA 2 a été pris en compte dans la rédaction de ce courrier et pour la présentation des capitaux de prévoyance :

- La provision de longévité a été constituée conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable au 31 décembre 2025 : elle est égale à 2.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sans les pensions d'enfants ou d'orphelins, ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires) au 31 décembre 2025. Cela correspond à un objectif de 0.5 % par année depuis l'année de projection des tables, à savoir 2020 pour les bases LPP 2020 (P 2020) appliquées.
- Le tableau de l'annexe C présente le détail du calcul de la provision de fluctuation des risques. Ce calcul tient compte du contrat de réassurance stop loss conclu par la Caisse auprès de la compagnie d'assurances « Zurich » à partir du 1^{er} janvier 2020. L'objectif de cette provision, défini dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle, est de pouvoir faire face, avec les cotisations de risques encaissées, à une année de sinistralité exceptionnelle. Cet objectif est ainsi égal au plein de conservation, diminué de la cotisation théoriquement dévolue aux risques (estimée à 1.80 % des salaires sur la base de l'analyse des risques effectuée dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2023), et augmenté de la prime de réassurance, soit un montant de CHF 453'531 compte tenu de la somme des

salaires assurés au 31 décembre 2025. Cet objectif est supérieur de CHF 23'134 à la provision constituée dans les comptes à fin 2024 (CHF 430'397).

Le coût des sinistres a été estimé sur la base des indications reçues quant aux nouvelles invalidités et aux cas de décès d'actifs survenus en 2025 (quatre cas d'invalidité et quatre cas de décès d'actif). Selon cette estimation, le coût des nouveaux sinistres pour l'année 2025 est couvert par les cotisations de risques encaissées pour la même période, et l'excédent qui en découle permet d'alimenter la provision à hauteur de son nouvel objectif de 453'531 à fin 2025.

- La provision pour maintien du taux de conversion a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une pension de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour couvrir la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré. Le montant de la provision a été évalué sur la base des départs en retraite attendus pour les cinq prochaines années. Ces départs ont été estimés en reprenant les hypothèses de probabilités de départs en retraite et de prise en capital (en l'occurrence 7.5 %) déterminées dans le cadre des projections actuarielles effectuées dans l'expertise actuarielle à fin 2023. De même, il a été fait l'hypothèse d'une croissance des salaires équivalente à celle du modèle de référence M01 de l'expertise actuarielle à fin 2023 (échelle de carrière + 1.25%) et d'un taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.00 % (2.75 % pour les mesures transitoires). Sur cette base, l'objectif à fin 2025 de la provision pour maintien du taux de conversion s'élève à CHF 5'163'000. La hausse de cette provision par rapport à fin 2024 s'explique par l'évolution de l'effectif des assurés actifs.
- Selon la définition de l'article 9 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique. Au 31 décembre 2025, le montant de cette provision est nul, aucune baisse n'ayant été décidée par le comité de la Caisse.
- Sur la base de l'article 10 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la Caisse a constitué une provision pour mesures transitoires destinée à financer les mesures d'atténuation consécutives au changement de plan de prévoyance (passage à la primauté des cotisations). Après prise en compte de l'évolution de l'effectif des assurés et compte tenu d'une rémunération égale au taux technique de 2.75 %, cette provision s'élève à CHF 11'744'117 au 31 décembre 2025, selon les informations individuelles transmises par vos soins.

- Aucune provision pour petit effectif de pensionnés (appelée aussi provision pour fluctuation des risques des bénéficiaires) n'est créée en raison de la taille jugée suffisante de l'effectif des bénéficiaires (environ 450 pensionnés).
- Aucune indexation des pensions n'ayant été décidée, il n'y a dès lors pas lieu de constituer de provision pour adaptation future des pensions à fin 2025.
- Il n'y a pas de prestations en suspens et latentes au 31 décembre 2025 qui seraient insuffisamment couvertes par la provision de fluctuation des risques figurant au bilan à son objectif. Pour cette raison, aucune provision pour prestations en suspens et latentes n'a été constitué.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes : ment.

CPPVF

Annexe A

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

en CHF

	31.12.2025	31.12.2024
Capital de prévoyance des assurés actifs	131'143'365	124'810'694
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ¹	149'612'333	149'571'718
Capitaux de prévoyance	280'755'698	274'382'412
Provision de fluctuation des risques	453'531	430'397
Provision pour mesures transitoires	11'744'117	12'477'513
Provision pour maintien du taux de conversion	5'163'000	4'734'000
Provision de longévité ²	3'681'099	2'957'240
Provision pour abaissement futur du taux technique (part actifs)	0	0
Provision pour abaissement futur du taux technique (part bénéficiaires)	0	0
Provisions techniques	21'041'747	20'599'150
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	301'797'445	294'981'562

Remarque(s) :

- 1) Selon les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.25%, y.c. les avoirs de vieillesse des invalides temporaires
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sans les enfants et les avoirs des invalides temporaires) depuis l'année de projection des tables

Réserves mathématiques des pensions en cours au 31 décembre 2025

Genre de pension	Sexe	Nombre	Age moyen	Somme annuelle des pensions	Pension annuelle moyenne	Montant des réserves mathématiques
Retraités	H	235	74.39	7'703'735	32'782	99'609'931
	F	84	70.94	1'606'891	19'130	22'502'755
	Total	319	73.48	9'310'626	29'187	122'112'686
Invalides viagers	H	6	61.33	132'488	22'081	2'575'878
	F	7	53.15	94'103	13'443	2'005'727
	Total	13	56.93	226'591	17'430	4'581'605
Invalides temporaires	H	5	59.35	128'287	25'657	816'931
	F	5	55.97	60'160	12'032	675'822
	Total	10	57.66	188'446	18'845	1'492'753
Conjoints survivants et divorcés	H	1	62.92	7'512	7'512	130'044
	F	91	77.91	1'893'944	20'813	18'679'990
	Total	92	77.74	1'901'456	20'668	18'810'034
Enfants	Orphelins	5	20.7	56'503	11'301	595'842
	Enf. d'invalidé	2	19.0	12'232	6'116	68'589
	Enf. de retraité	9	18.8	39'754	4'417	197'290
	Total	16	-	108'488	6'781	861'722
Récapitulation	H	247	-	7'843'735	31'756	103'132'784
	F	187	-	3'594'938	19'224	43'864'294
	Enf.	16	-	108'488	6'781	861'722
Total	H + F	450	-	11'735'608	-	147'858'800

Avoirs de vieillesse des invalides temporaires

1'753'532

Engagements pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2025

149'612'333

Provision de longévité concernant les pensionnés au 35 décembre 2025 (0.5 % par année)

3'681'099

CPPVF

Annexe C

Détermination de la provision de fluctuation des risques
au 31 décembre 2025

Données relatives à l'effectif des actifs	31.12.2025
Nombre d'assurés actifs	912
Somme des salaires assurés (SA)	50'787'300

Détermination de la provision de fluctuation des risques	31.12.2025
Plein de conservation en % des SA*	2.591 %
Plein de conservation en CHF	1'315'899
Prime d'assurance en % des SA*	0.103 %
Prime d'assurance en CHF	52'311
Taux de cotisation risques estimé	1.80 %
Cotisations risques estimées pour 2026	914'679
Coût estimé des sinistres ouverts en 2025	591'424
Montant cible de la provision de fluctuation des risques	453'531
Provision de fluctuation des risques constituée à fin 2024	430'397
Attribution de l'excédent sur risques pour 2025	23'134
Dissolution	0
Provision de fluctuation des risques au 31.12.2025	453'531

* selon le contrat de réassurance avec la Zurich en vigueur depuis le 01.01.2020.

Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 83.3% calculé selon l'art. 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 47.2% et au taux de couverture global annuel minimum de 73.3% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 24 avril 2026

BDO SA

Loïc Rossé
Expert-réviseur agréé

Jonathan Schmutz
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

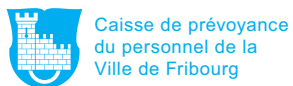
Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cppvf.ch.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.



Gérée par



Caisse de prévoyance du
personnel de la ville de
Fribourg (CPPVF)

Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

cppvf@retraitespopulaires.ch
www.cppvf.ch

La CPPVF est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11

Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch